



## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU : 28 MARS 2017**

<b>Référence du service :</b> BUDGET-PG/PL/VM-05d	<b>Objet de la délibération :</b> <b>REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES INDEMNITES DES ELUS</b>
<p><b><u>Etaient présents(es) (30)</u></b></p> <p>Philippe <b>GRAS</b>, <i>Président</i></p> <p>André <b>BRUNDU</b>, Pierre <b>GAFFARD-LAMBON</b>, Jean-François <b>LAURENT</b>, Gaëtan <b>PREVOTEAU</b>, Fabienne <b>RICHARD</b>, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent <b>ALLIER</b>, Nadine <b>ANDREO</b>, Jean-Pierre <b>BONDOR</b>, Laurent <b>BURGOA</b>, Pilar <b>CHALEYSSIN</b>, Bernard <b>CLEMENT</b>, Marianne <b>CREPIN</b>, Jean <b>DENAT</b>, Jean-Luc <b>DESCLOUX</b>, Gilles <b>DONADA</b>, Jean-Baptiste <b>ESTEVE</b>, Michel <b>FEBRER</b>, Gérard <b>GIRE</b>, Pascal <b>GOURDEL</b>, Théos <b>GRANCHI</b>, Marie-Françoise <b>MAQUART</b>, Vivian <b>MAYOR</b>, Michel <b>MISSOT</b>, Maurice <b>MOURET</b>, Olivier <b>PENIN</b>, Thierry <b>PESENTI</b>, Jacky <b>REY</b>, Jean-Rémy <b>SOLANA</b>, Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><b><u>Etaient représentés(ées) (9 pouvoirs)</u></b></p> <p>Sonia <b>AUBRY</b> donne pouvoir à Pierre <b>GAFFARD-LAMBON</b> ; Marie-Reine <b>DELBOS</b> donne pouvoir à Laurent <b>BURGOA</b> ; Marc <b>FOUCON</b> donne pouvoir à Philippe <b>GRAS</b> ; Jean-Jacques <b>GRANAT</b> donne pouvoir à Nadine <b>ANDREO</b> ; Bernadette <b>POHER</b> donne pouvoir à Michel <b>FEBRER</b> ; Thierry <b>PROCIDA</b> donne pouvoir à Marianne <b>CREPIN</b> ; Marie-France <b>RAINVILLE</b> donne pouvoir à Fabienne <b>RICHARD</b> ; Jean-Noël <b>RIOS</b> donne pouvoir à Jean <b>DENAT</b> ; Catherine <b>ROCCO</b> donne pouvoir à Gaëtan <b>PREVOTEAU</b>.</p> <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (49)</u></b></p> <p>Juan <b>MARTINEZ</b>, Laurent <b>PELISSIER</b>, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William <b>AIRAL</b>, Marie-Paule <b>ARMAND</b>, Joseph <b>ARTAL</b>, René <b>BALANA</b>, Jacques <b>BONHOMME</b>, Maryan <b>BONNET</b>, Sylvie <b>COMPEYRON</b>, Ivan <b>COUDERC</b>, Robert <b>CRAUSTE</b>, Nathalie <b>CREPIN</b>, Jean-Paul <b>CUBILIER</b>, Alain <b>DALMAS</b>, Alex <b>DUMAGEL</b>, Alain <b>DUPONT</b>, Arthur <b>EDWARDS</b>, Eline <b>ENRIQUEZ-BOUZANQUET</b>, Richard <b>FLANDIN</b>, Marilyne <b>FOULLON</b>, Philippe <b>FOURNIER-LEVEL</b>, Jean-Pierre <b>FUSTER</b>, Michel <b>GABACH</b>, Maurice <b>GAILLARD</b>, Robert <b>HEBRARD</b>, Michaël <b>MANEN</b>, Antoine <b>MARCOS</b>, Guy <b>MAROTTE</b>, Pierre <b>MARTINEZ</b>, Pierre <b>MAUMEJEAN</b>, Jean-Claude <b>MAZAUDIER</b>, Murielle <b>NEPOTY</b>, Nicole <b>PERRAU</b>, Corine <b>PONCE-CASANOVA</b>, Bernard <b>PRADIER</b>, Jacky <b>RAYMOND</b>, Serge <b>REDER</b>, Olivier <b>RIGAL</b>, Sophie <b>ROULLE</b>, André <b>SAUZEDE</b>, Guy <b>SCHRAMM</b>, Jean-Marc <b>SOULAS</b>, Joël <b>TENA</b>, Jean-Michel <b>TEULADE</b>, Gilles <b>TIXADOR</b>, Gilles <b>TRAULLET</b>, Lucien <b>VIGOUROUX</b>, Joël <b>VINCENT</b>, Muriel <b>VOLLE-ROGEL</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;"><b>Sièges : 88 Membres en exercice : 88</b></p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5211-6, L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 5211-10 relatif au Bureau (composition, désignation, fonctionnement) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0007 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-01d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-02d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'intégration de deux nouvelles communes (Cannes et Clairan et Montagnac) à son périmètre ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-03d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour le changement de la composition de ses ressources ;

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

Vu la délibération n° 2014-06-12-01-du 12 juin 2014 portant élection du Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, Philippe GRAS ;

Vu la délibération n° 2014-06-12-02-du 12 juin 2014 portant élection des 9 Vice-Présidents du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, Philippe GRAS ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vices Présidents de syndicat mixtes,



Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12

du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut 1022 (indice majoré 826),

Considérant la valeur de l'indice à hauteur de 46 170,84 euros,

Considérant que le taux de l'indemnité du Président et des Vice-Président ne doit pas dépasser 37,41 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité d'un Vice-Président ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que les délégations des Vice-Présidents n'ont pas évolué,

Il est proposé de maintenir les taux suivants : 19,20% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 8,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 39 (dont 9 pouvoirs)

Pour : .....39.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer les indemnités du Président au taux de 19,20% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et 8,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents (voir tableau en annexe) ;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2017, ouvert à cet effet au budget syndical

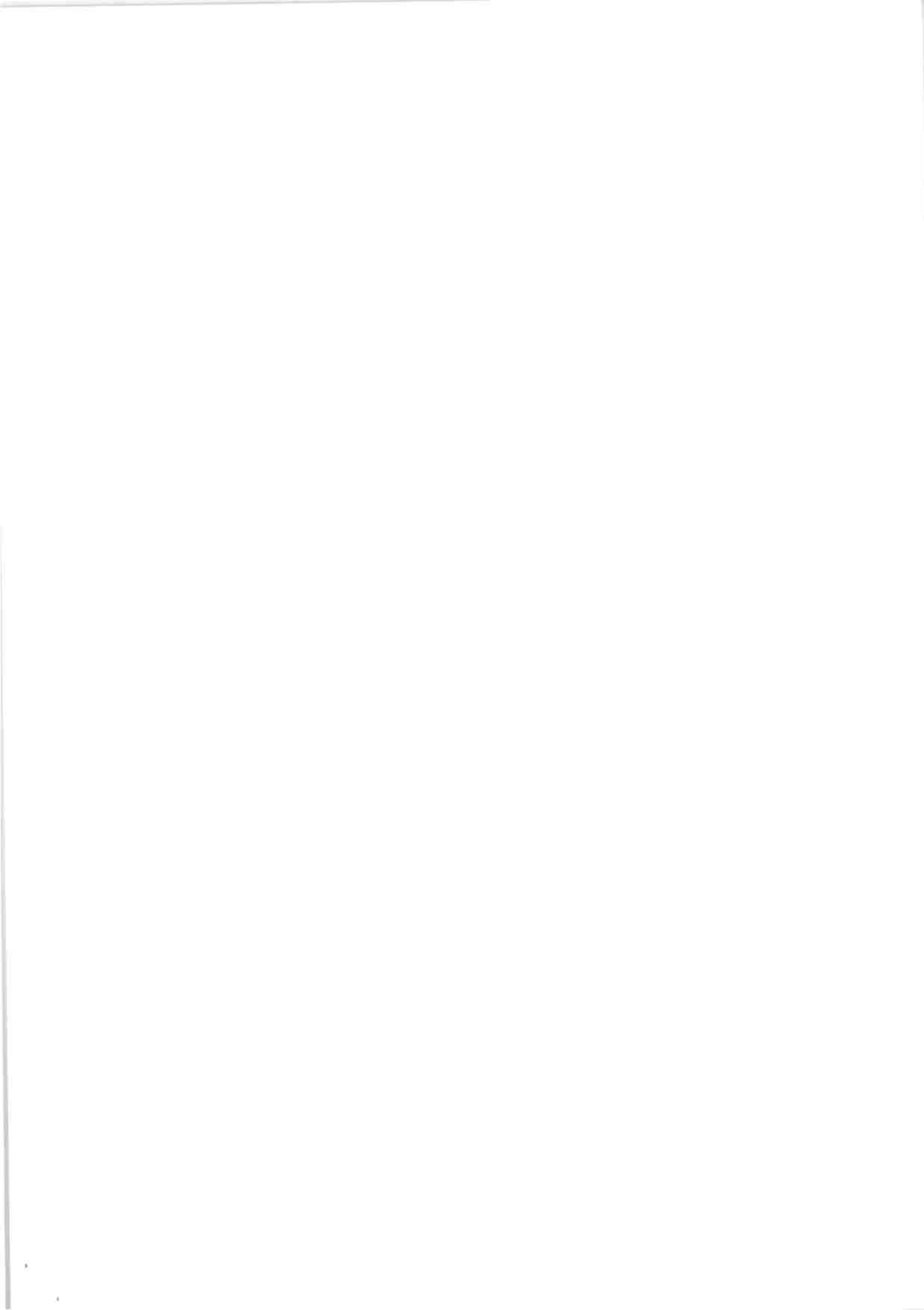


Annexe

Etat liquidatif et Tableau Récapitulatif des indemnités allouées au Président et Vice-Présidents du  
Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017			
Fonction	Prénom Nom	Montant brut mensuel	Pourcentage indice 1015
Président	Monsieur Philippe GRAS	729,88 €	19,20%
Vice-Président	Monsieur André BRUNDU	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Bernard CLEMENT	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Pierre GAFFARD LAMBON	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Jean Jacques GRANAT	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Jean François LAURENT	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Juan MARTINEZ	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Gaetan PREVOTEAU	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Madame Fabienne RICHARD	334,52 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Laurent PELISSIER	334,52 €	8,8%

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017				Après le 1 <sup>er</sup> février 2017	
Fonction	Prénom Nom	Montant brut mensuel	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique	Montant Mensuel Brut	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique
Président	Monsieur Philippe GRAS	738,73 €	19,20%	743,16 €	19,20%
Vice-Président	Monsieur André BRUNDU	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Bernard CLEMENT	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Pierre GAFFARD LAMBON	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Jean Jacques GRANAT	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Jean François LAURENT	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Juan MARTINEZ	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Gaetan PREVOTEAU	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Madame Fabienne RICHARD	338,58 €	8,8%	340,61 €	8,8%
Vice-Président	Monsieur Laurent PELISSIER	347,24 €	8,8%	347,24 €	8,8%





**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard

  
Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhony Vistre Vidourle



